

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° C^o 4^e/99-07
Séance du 28 SEP. 2007

Communauté de Communes du Pays de Rouffach

Aide à l'acquisition d'équipements mobiliers en faveur du Centre Médico-Social de la Maison des Services à ROUFFACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ décide de l'attribution d'une subvention départementale 2 939 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach pour 2007, le taux applicable étant de 22 % sur un montant éligible de 13 358 €.
- ✓ les crédits correspondants sont à imputer sur le programme H012 chapitre 204 nature 20414 fonction 58 enveloppe 92108 (bâtiments à vocation sociale).

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER